

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE  
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 6 décembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de décembre du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce jeudi, 6 décembre 2022, au siège social de la Régie situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot, local 100 à Saint-Paulin

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Pierre Désaulniers, président, maire de Saint-Boniface;  
M. Claude Boulanger, vice-président, maire de Charette;  
Mme Nancy Mignault, mairesse de Saint-Etienne-des-Grès;  
Mme Claire Boucher, conseillère de Saint-Paulin;  
M. André Bordeleau, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc.

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

L'assemblée s'ouvre à 19h, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

**VÉRIFICATION DU QUORUM**

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette et André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, ainsi que mesdames Nancy Mignault, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de réunion.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, la greffière-trésorière a donné par courriel un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 128-12-22**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 6 décembre 2022 soit adopté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion;
2. Vérification du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Modification de la résolution 105-10-22;
5. Période de question;

6. Clôture de la séance.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 129-12-22 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 105-10-22**

---

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 105-10-22 ayant comme titre : Achat d'un camion-citerne;

CONSIDÉRANT QU'au cinquième paragraphe la mention "conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt et à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation" aurait dû être inscrit;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de modifier la résolution 105-10-22 comme suit :

Considérant que la Régie a la possibilité de faire l'achat d'un camion-citerne 2 500 gallons impériaux de la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit-Sainte-Monique le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au coût de 50 000\$;

Considérant que le prix inclus tout l'équipement qu'il contient, soit une pompe portative en excellent état, les tuyaux d'aspirations, la piscine et autres équipements usuels ;

Considérant qu'il s'agit d'un camion porteur Freightliner Columbia 2007, converti en camion-citerne en 2014 et qu'il cumule 472 147 km au compteur ;

Considérant que le véhicule a été inspecté visuellement le 30 septembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur André Bordeleau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé s'engage à acheter le camion-citerne 2 500 gallons impériaux au montant de 50 000\$ à la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit-Sainte-Monique qui sera disponible le 1<sup>er</sup> janvier 2023 conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt et à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Advenant que le camion-citerne est endommagé ou accidenté avant la prise de possession, la responsabilité de la remise en fonction du véhicule est à la charge de la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit-Sainte-Monique et la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé se donne le droit de refuser l'achat du camion-citerne.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PERIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 130-12-22**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

À 19h05, sur proposition de madame Nancy Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Pierre Désaulniers**  
**Président**

---

**Isabelle Plante**  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière**

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Pierre Désaulniers**  
**Président**